FRC.3.
-25063
Case
Fnc
12826

LETTRE

DE M. DE MONTMORIN

A MM. du Comité Diplomatique de l'Assemblée Nationale.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, le 17 Mars 1791.

EN rentrant chez moi, Messieurs, j'ai relu attentivement les pièces relatives à la Diète de Ratisbonne, insérées dans la Gazette universelle d'aujourd'hui, et imprimées séparément dans une brochure répandue avec beaucoup de profusion, j'ai comparé ces pièces avec celles de ce genre qui émanent de cette Assemblée, et je me suis convaincu qu'elles étoient dans une forme entièrement étrangère à celles qui s'emploient ordinairement. Leur date, le silence du Ministre de France à Ratisbonne, les nouvelles que je reçois journellement de Vienne, et plus que tout cela encore, le contenu du prétendu Décret commissorial de l'Empereur, ne me laissent aucun doute

THE NEWBERRY
LIBRARY

que ces pièces ne soient l'ouvrage de l'intrigue et de la malveillance. Sur la demande qui a été faite à l'Auteur de la Gazette universelle, de quelle source il tenoit ces pièces, il a répondu qu'elles lui étoient parvenues de Strasbourg. Je ne peux trop vous répéter, Messieurs, que nous ne saurions être dans une trop grande défiance des nouvelles qui tendent à répandre des alarmes. Trop d'intérêts divers et mêmes opposés tendent à exciter des troubles, pour que les bruits qui peuvent en causer ne se multiplient pas journellement.

Je ne peux, Messieurs, que vous renouveler les assurances que je vous ai données encore récemment; c'est que toute ma correspondance avec les principales Cours de l'Europe ne m'annonce rien qui puisse nous donner aucun sujet d'inquiétude. J'y veille avec la plus grande attention, et s'il en existoit quelque motif réel, je ne le laisserois pas apprendre à l'Assemblée Nationale par les Gazettes, quelqu'accréditées, et quelque diligentes qu'elles puissent être. Au surplus, il est certain qu'il existe de la fermentation à la Diète de Ratisbonne. On y est impatient de recevoir le Décret de Commission de l'Empereur, d'après lequel seul on peut mettre en délibération l'objet qui nous intéresse en ce moment. L'envoi de ce Décret est un devoir de forme indispensable pour le Chef de l'Empire. Il est donc vraisemblable

qu'il arrivera sous peu de temps à la Diète ; mais il ne sera certainement, ni pour la forme, ni pour le fond, tel que celui qu'on a répandu avec tant de profusion dans le Public.

J'ai l'honneur d'être avec un très-sincère attachement,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur, *signé* MONTMORIN.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.